

Le Maire expose que la halte-garderie du Centre Médico-social ouvre ses portes en début juillet 1978, qu'il importe de fixer le tarif horaire et de créer une régie de recettes municipale.

Sur proposition de Madame FRESSON, chargée des Affaires sociales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le tarif horaire qui sera demandé aux parents confiant leurs enfants à la halte-garderie du centre médico-social est fixé à 2 F 50,
- Le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle une convention tendant à bénéficier du versement d'une subvention d'aide sociale qui sera répercutée en déduction du prix horaire versé par les familles relevant du régime général de sécurité sociale qui confient leurs enfants à la halte-garderie,
- une régie de recettes municipale est créée pour l'encaissement du tarif horaire versé par les familles,
- les sommes encaissées seront versées mensuellement dans la caisse de Monsieur le Percepteur de VANDOEUVRE sur production d'un titre de recette nominatif,
- le régisseur de recettes percevra une indemnité annuelle de 200 F 00.